

COMMUNE DE VERNIER**QUESTION ÉCRITE**

au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Application communale de la nouvelle réglementation fédérale sur le litteringExposé des motifs :

Depuis le 1er août 2026, une nouvelle réglementation fédérale uniformise dans toute la Suisse les amendes contre le littering, avec des montants pouvant atteindre 250 francs selon le type et la quantité de déchets abandonnés dans l'espace public (mégots, chewing-gums, papiers, canettes, bouteilles, sacs plastiques, sacs-poubelle etc). Cette réforme s'inscrit dans la mise en œuvre de l'initiative parlementaire fédérale 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » et vise à harmoniser des pratiques cantonales et communales jusqu'ici disparates.

Cette évolution du cadre légal fédéral interroge directement les communes, qui restent en première ligne pour la propreté de l'espace public et qui supportent l'essentiel des coûts de nettoyage liés au littering. Elle soulève des questions concrètes quant à son articulation avec les dispositifs communaux existants : amendes locales, effectifs de la brigade chargée de la propreté, équipement en poubelles et cendriers publics, campagnes de sensibilisation.

Le groupe PLR souhaite disposer d'un état des lieux précis avant d'envisager, le cas échéant, des mesures ciblées complémentaires au niveau communal.

Questions :

1. Quel est le coût annuel supporté par la commune de Vernier pour le nettoyage lié au littering (espace public, parcs, abords des arrêts TPG et des écoles) ?
2. La commune dispose-t-elle actuellement d'un régime d'amende propre au littering ? Si oui, quel est son montant et combien d'amendes ont-elles été infligées au cours des trois dernières années ?
3. Comment le Conseil administratif entend-il articuler le dispositif communal existant avec la nouvelle amende fédérale uniforme entrée en vigueur le 1er août 2026 ? Une adaptation réglementaire ou organisationnelle est-elle prévue, et selon quel calendrier ?
4. Quelles sont les zones du territoire communal identifiées comme les plus touchées par le littering, et quelles mesures de prévention y sont actuellement déployées (poubelles, cendriers, campagnes de sensibilisation)?
5. Le Conseil administratif envisage-t-il de renforcer ces dispositifs à la lumière de la nouvelle réglementation fédérale, et si oui, avec quel impact budgétaire estimé ?

Pour le PLR-Vernier

Pierre Terry

Conseiller municipal

Vernier, le 5 août 2026